



**N°63****Titre / COMMUNE DE PERIGNY - HOTEL D'ENTREPRISES DE PERIGNY – SOCIETE BLACK LOCAL - PROLONGATION DE 18 MOIS.**

Madame SIMONÉ expose que par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m<sup>2</sup> (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, rue André AMPERE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Trois avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la collectivité à Monsieur MUNARI Sergio, représentant l'entreprise « BLACK LOCAL » afin de permettre son relogement dans le futur site « Centre d'Affaire Nautique 2 ».

Dans l'attente de l'achèvement de ce site, un quatrième avenant de prolongation a donc été établi prévoyant d'appliquer les conditions suivantes, en application de la délibération N°6 du conseil communautaire du 26 janvier 2006 :

- Durée de l'avenant : 18 mois, soit jusqu'au 31 mars 2010 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : 1<sup>er</sup> octobre 2008;
  - Montant du loyer :
    - Du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mars 2009 :
      - o 115 m<sup>2</sup> x 4 € H.T/m<sup>2</sup> = 460 € H.T/ mois
    - Du 1<sup>er</sup> Avril 2009 au 31 mars 2010 :
      - o 115 m<sup>2</sup> x 5 € H.T/m<sup>2</sup> = 575 € H.T/ mois

Les autres clauses de la convention d'origine demeurent sans changement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'établir un avenant N°4 au contrat concession initial de l'entreprise « BLACK LOCAL » aux conditions évoquées ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT,  
LA VICE-PRÉSIDENTE